

Le financement de la

FORMATION

PROFESSIONNELLE

CONTINUE

par les EMPLOYEURS assujettis
en Nouvelle-Calédonie

Année **2014**



SOMMAIRE

Présentation	3
Les chiffres clés du rapport 2014	4
1. LES EMPLOYEURS ASSUJETTIS	5
1.1 LES EMPLOYEURS.....	5
1.1.1 <i>Les employeurs assujettis par secteur d'activité</i>	5
1.1.2 <i>Les employeurs assujettis selon la taille de l'entreprise</i>	6
1.2 LES SALARIES	7
1.2.1 <i>Les effectifs par secteur d'activité</i>	7
1.2.2 <i>Les effectifs selon la taille de l'entreprise</i>	8
1.2.3 <i>Les effectifs par catégorie professionnelle</i>	9
1.2.4 <i>Les effectifs par genre</i>	9
1.3 L'OBLIGATION DE PARTICIPATION DES EMPLOYEURS.....	10
1.3.1 <i>L'obligation par secteur d'activité</i>	11
1.3.2 <i>L'obligation légale selon la taille de l'entreprise</i>	12
2 L'ACTIVITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS	13
2.1 LES EMPLOYEURS QUI INVESTISSENT EN FORMATION	15
2.1.1 <i>Les entreprises formatrices</i>	15
2.1.2 <i>L'investissement formation des entreprises formatrices</i>	16
2.1.3 <i>Les dépenses de formation</i>	18
2.1.4 <i>Les salariés formés</i>	21
2.1.5 <i>La durée de formation</i>	23
2.2 LES EMPLOYEURS QUI N'INVESTISSENT PAS EN FORMATION.....	25
3 LE CONTROLE DES EMPLOYEURS ASSUJETTIS	27

En Nouvelle-Calédonie, **tout employeur occupant au minimum dix salariés¹** doit concourir au développement de la formation professionnelle continue en participant, chaque année au financement d'actions de formation telles que définies à l'article Lp. 541-3 du Code du travail de Nouvelle-Calédonie (cf. chapitre 1).

Cette obligation légale minimale s'applique à tout employeur, qu'il exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole, ou de services, à l'exception de l'Etat, des collectivités publiques et des établissements publics administratifs (EPA).

Peuvent également être assujetties, les personnes exerçant une profession libérale, les titulaires de charges et offices, les patentés, les personnes exerçant une profession non commerciale, les syndicats professionnels, les associations régies par la loi 1901, les établissements d'enseignement privé, dans la mesure où ils répondent à la condition d'effectif minimum.

Le montant de cette obligation correspond à un pourcentage de la masse salariale brute dont le taux annuel a été fixé en 1988 à 0,7%. Ce taux n'a, depuis, fait l'objet d'aucune révision par le congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Chaque employeur assujetti adresse à l'administration une déclaration annuelle décrivant son activité de formation (cf. chapitre 2), ce qui permet de connaître plus précisément son investissement en matière de formation professionnelle continue, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif.

Compte tenu du caractère fiscal de cette obligation, l'administration exerce un contrôle sur les dépenses engagées par les employeurs afin de vérifier la conformité de leur emploi et la réalité des dépenses.

L'administration vérifie également qu'en cas de non-respect de son obligation légale, l'employeur verse l'équivalent de son insuffisance de dépense au fonds de concours pour la formation professionnelle.

En cas de non-respect de la réglementation, l'employeur peut alors se voir appliquer un redressement assorti ou non d'un reversement des sommes, d'une amende et/ou d'une pénalité (cf. chapitre 3).

A noter : Ce rapport est établi sur la base des déclarations faites par les employeurs pour l'année 2014.

Ces données chiffrées sont susceptibles d'évoluer à la suite des contrôles réalisés postérieurement à la rédaction de ce document, et d'éventuels recours de la part des employeurs.

¹ Effectif calculé en équivalent temps plein - ETP.

LES CHIFFRES CLES POUR L'ANNEE 2014

1 008 employeurs sont assujettis à l'obligation de financer la formation professionnelle continue, soit **16 %** des employeurs calédoniens².

Ils emploient **43 886 salariés**, soit **68 %** des salariés du secteur privé qui, au travers de ce dispositif, ont donc, en théorie, accès à la formation professionnelle continue par la mise en place d'un plan de formation au sein de leur entreprise.

L'entreprise assujettie calédonienne « type » est une **petite entreprise** du secteur des **services** (principalement du commerce), employant entre **10 et 20 salariés**.

L'**obligation légale minimale**, égale à 0,7 % de la masse salariale, s'élève en 2014 à 1,225 milliard de francs.

En réalité, l'**investissement des employeurs** en matière de formation est supérieur à l'obligation légale, puisqu'ils y consacrent **2,217 milliards de francs**, soit un taux moyen d'investissement en formation de **1,28 %** de la masse salariale.

Cependant, seules **59 %** des 1 008 entreprises assujetties **financent un plan de formation**, dont **31 % à hauteur de leur obligation légale**. La **dépense moyenne par salarié** est de **50 510 XPF**.

Cet investissement est par ailleurs peu homogène, selon la taille ou le secteur d'activité.

Près de **42 %** des salariés auront bénéficié en 2014 d'une formation financée par leur employeur, pour une durée moyenne de 14h50 heures.

Hormis les **31%** d'employeurs qui financent au-delà de leur obligation légale un plan de formation, les autres employeurs, soit **69 %** d'entre eux, sont :

- soit en deçà de leur obligation légale (**28 %**),
- soit versent la totalité de leur obligation au budget de la Nouvelle-Calédonie (**36 %**),
- soit compensent en totalité par l'utilisation de leur excédent (**3 %**),
- ou mixent les deux dernières possibilités (**2 %**).

Le montant total des **versements** (hors taxations d'office et contrôles) des employeurs au fonds de concours pour la formation professionnelle s'élève à **168 millions de francs**.

Enfin, le contrôle de l'activité des employeurs s'est traduit en 2014 par des redressements qui ont entraîné des versements au trésor public de **70,021 millions de francs** incluant **redressements, amendes et pénalités**.

² Hors employeurs de gens de maison soit 6 300 employeurs du secteur privé identifiés par l'ISEE au 01/01/2015

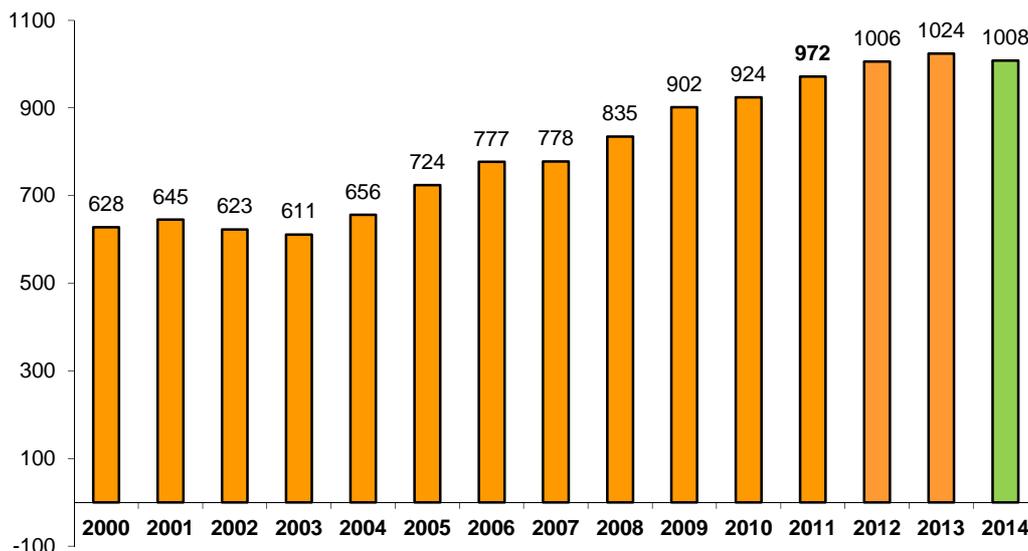
1. LES EMPLOYEURS ASSUJETTIS

1.1 Les employeurs

En 2014, **1 008 employeurs** occupent en moyenne 10 salariés et plus, et à ce titre, ont l'obligation légale de participer au financement de la formation professionnelle continue de leurs salariés.

Pour la première fois depuis 10 ans, le nombre d'employeurs assujettis est en diminution par rapport à l'année précédente, de -1.6 % par rapport à 2013.

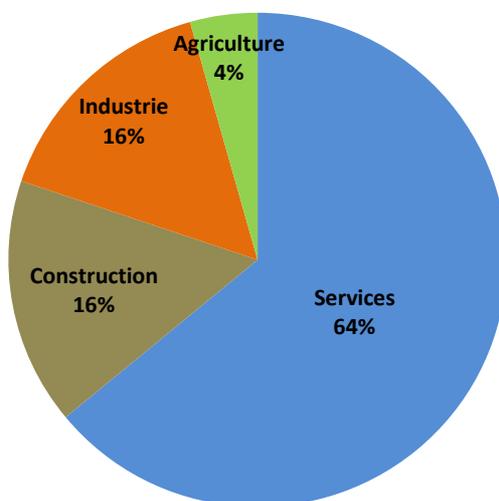
Figure 1 - Evolution du nombre d'employeurs assujettis de 2000 à 2014



1.1.1 Les employeurs assujettis par secteur d'activité

Le domaine d'activité qui regroupe le plus d'employeurs assujettis est le domaine des **services** avec 645 employeurs, suivi de la **construction**, 163 employeurs, **l'industrie** avec 156 employeurs et enfin **l'agriculture** avec 44 employeurs.

Figure 2 - Répartition des employeurs assujettis par domaine d'activité



Si l'on détaille par secteur économique, les quatre secteurs principaux sont :

- Commerce (203 employeurs) ;
- Construction (163 employeurs) ;
- Immobilier, locations, services aux entreprises (146 employeurs) ;
- Industrie manufacturière (127 employeurs).

Les secteurs les moins représentés (moins de 1 % des employeurs) sont :

- Administration publique (10 employeurs) ;
- Education (7 employeurs) ;
- Pêche, aquaculture, services annexes (6 employeurs) ;
- Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau (5 employeurs).

Figure 3 - Répartition des employeurs assujettis par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Nombre	%
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	38	3,8%
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	6	0,6%
Construction	Construction	163	16,2%
Industrie	Industrie manufacturière	127	12,6%
Industrie	Industries extractives	24	2,4%
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	5	0,5%
Services	Activités financières	26	2,6%
Services	Administration publique	10	1,0%
Services	Commerce	203	20,1%
Services	Education	7	0,7%
Services	Hôtels et restaurants	69	6,8%
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	146	14,5%
Services	Santé et action sociale	45	4,5%
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	50	5,0%
Services	Transports et communications	89	8,8%
	TOTAL	1008	100,0%

1.1.2 Les employeurs assujettis selon la taille de l'entreprise

Les employeurs dont l'effectif est compris entre 10 et 20 salariés sont les plus nombreux, soit 43,1 % des entreprises (contre 42% en 2012).

Les employeurs de 200 salariés et plus ne représentent qu'environ 3 % des entreprises (soit 29 entreprises).

Figure 4 - Répartition des employeurs par taille

Tranche d'effectif	Nbre employeurs	%
10 à 20	434	43,1%
21 à 30	195	19,3%
31 à 50	155	15,4%
51 à 100	100	9,9%
101 à 199	36	3,6%
200 et plus	29	2,9%
Non communiqué	59	5,9%
TOTAL	1 008	100,0%

1.2 Les salariés

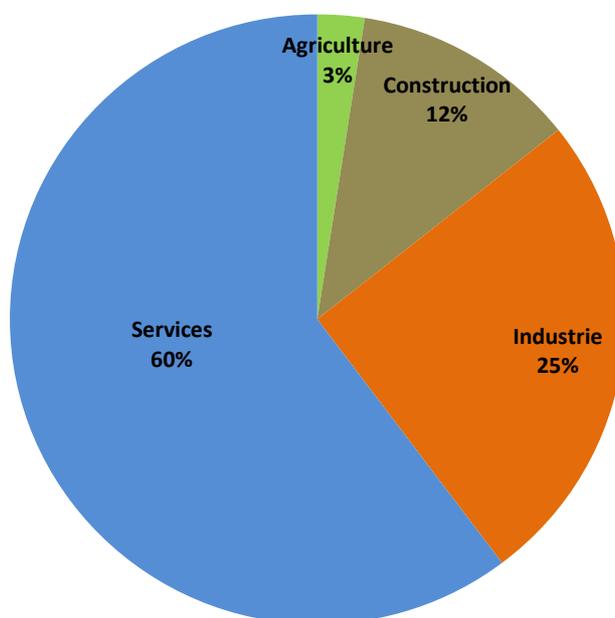
43 886 salariés calédoniens (ETP) travaillent dans ces entreprises assujetties. Ils représentent 68 % des salariés du secteur privé (source nombre de salariés : ISEE TEC 2015). Ces salariés ont donc théoriquement accès à la formation professionnelle continue au travers du plan de formation mis en place dans leur entreprise. On verra plus loin que tous les salariés ne bénéficient pas de formation professionnelle puisque 41% des employeurs assujettis ne satisfont pas à cette obligation (cf. page chapitre 2).

Pour les 20 622 autres salariés travaillant dans des petites entreprises de moins de 10 salariés, l'employeur n'a donc pas l'obligation légale de financer la formation professionnelle.

1.2.1 Les effectifs par secteur d'activité

Le secteur des services est celui qui emploie le plus de main-d'œuvre puisqu'il emploie 60,3 % des salariés.

Figure 5 - Répartition des salariés par domaine d'activité



Le détail par secteur montre que les secteurs les plus importants sont l'**industrie manufacturière** (17,5 %), le **commerce** (14,7 %) l'**immobilier, locations et services aux entreprises**³ (14,1 %), et la **construction** (11,9 %). Ces quatre secteurs représentent donc à eux seuls 58,2 % des salariés des entreprises assujetties.

³ Le secteur « immobilier, locations et services aux entreprises » inclut les agences d'intérim.

Figure 6 - Répartition des salariés par secteur

Domaine	Secteur	Nbre salariés	%
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	920	2,1%
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	165	0,4%
Construction	Construction	5 210	11,9%
Industrie	Industrie manufacturière	7 662	17,5%
Industrie	Industries extractives	2 507	5,7%
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	976	2,2%
Services	Activités financières	1 677	3,8%
Services	Administration publique	979	2,2%
Services	Commerce	6 441	14,7%
Services	Education	776	1,8%
Services	Hôtels et restaurants	2 456	5,6%
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	6 169	14,1%
Services	Santé et action sociale	1 763	4,0%
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	1 914	4,4%
Services	Transports et communications	4 271	9,7%
	TOTAL	43 886	100,0%

1.2.2 Les effectifs selon la taille de l'entreprise

32,8 % des salariés sont employés dans des entreprises de 200 salariés et plus (contre 40 % en 2012). 39,2 % des salariés sont employés par des structures de moins de 50 salariés (36,4% en 2012). Plus de la moitié des salariés (55%) est employée dans des entreprises de moins de 100 salariés.

Figure 7 - Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise

Tranche d'effectif	Nbre de salariés	%
10 à 20	6 258	14,3%
21 à 30	4 835	11,0%
31 à 50	6 094	13,9%
51 à 100	6 889	15,7%
101 à 199	5 433	12,3%
200 et plus	14 378	32,8%
TOTAL	43 886	100,0%

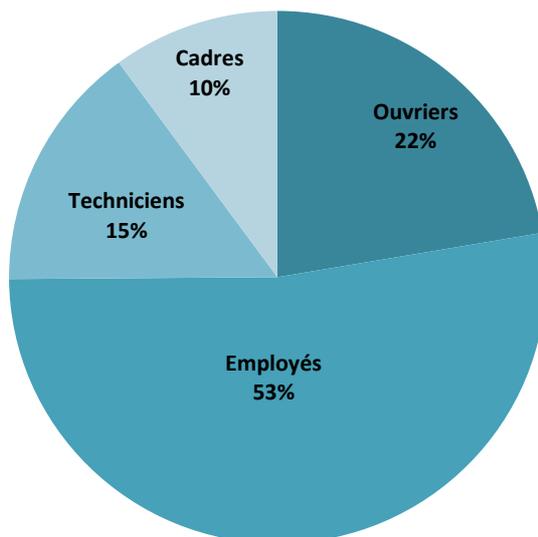
1.2.3 Les effectifs par catégorie professionnelle

75 % des salariés des entreprises assujetties sont ouvriers ou employés.

Les cadres ne représentent que 10 % des effectifs, les techniciens et agents de maîtrise 15%.

Cette répartition est liée à la typologie des entreprises calédoniennes, qui sont plutôt de très petites entreprises (TPE) dans un secteur à forte main-d'œuvre (Industrie, commerce, construction).

Figure 8 - Répartition des salariés par catégorie d'emploi



1.2.4 Les effectifs par genre

L'effectif salarié reste majoritairement masculin, les femmes ne représentant que 39 % des salariés (41 % en 2010).

Figure 9 - Répartition des salariés par genre

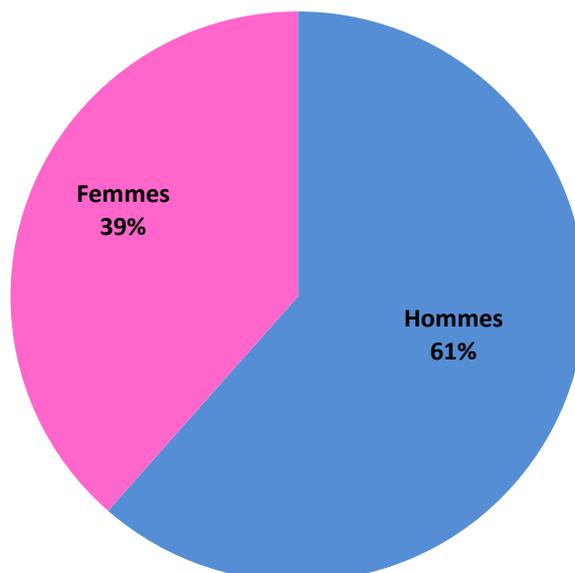
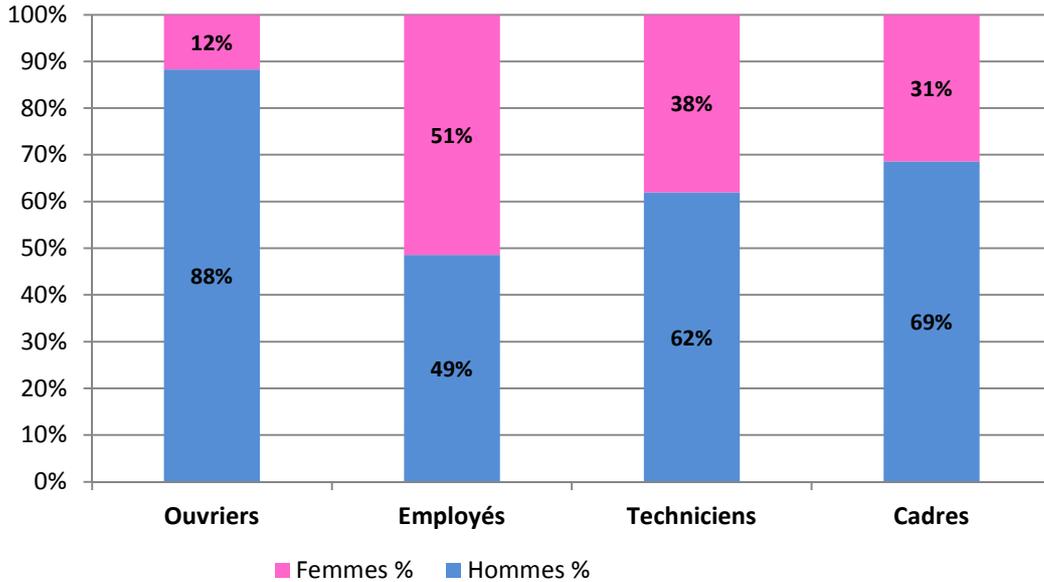


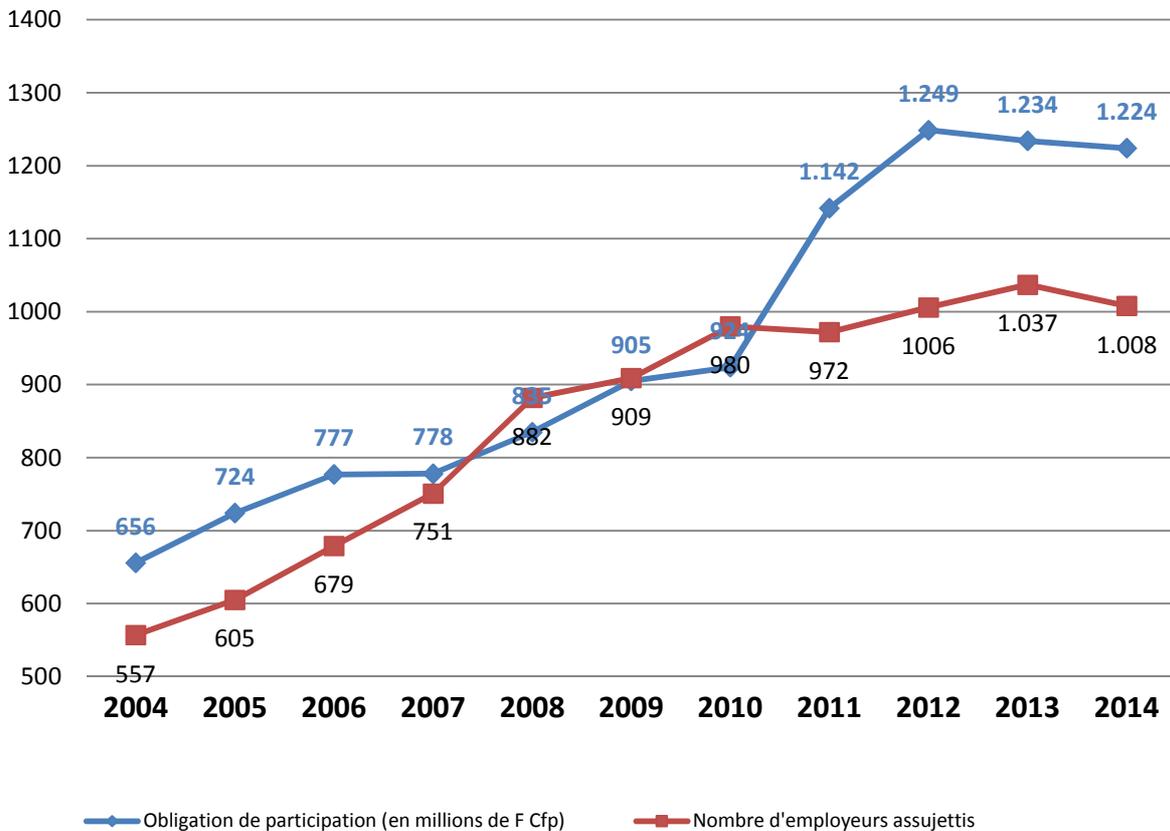
Figure 10 - Répartition des salariés par genre et par catégorie



1.3 L'obligation de participation des employeurs

L'obligation de participation des employeurs s'élève pour l'année 2014 à 1 224 699 186 francs, soit une très légère baisse de moins de 1% environ par rapport à 2013, diminution engagée depuis 2012.

Figure 11 - Evolution de l'obligation légale de 2004 à 2014



1.3.1 L'obligation par secteur d'activité

Cette obligation pèse essentiellement sur le secteur des services qui emploie le plus de salariés et qui représente plus de la moitié de l'obligation totale.

Le secteur agriculture et pêche est lui, de fait, marginal sur le marché de la formation (2 %).

Figure 12 - Montant de l'obligation légale selon le domaine d'activité

	Masse salariale (en MF)	Effectif	Obligation (en MF)	%
Agriculture	2 660,402	1 085	18,623	2%
Construction	18 757,006	5 210	130,926	11%
Industrie	51 372,658	11 145	358,907	29%
Services	99 992,269	26 446	716,243	58%
TOTAL	172 782,335	43 886	1.224,699	100%

Les secteurs qui devraient le plus concourir au financement de la formation sont fort logiquement ceux qui emploient le plus de salariés, à savoir, l'industrie manufacturière (20 % de l'obligation), le commerce (12,9%), les transport et communications (12,3%), l'immobilier, locations et services aux entreprises (11,1%) et enfin la construction (10,7%).

Figure 13 - Montant de l'obligation légale selon le secteur d'activité

Secteur	Masse salariale	Effectif	Obligation montant	Part de l'obligation totale
Agriculture, Chasse, Sylviculture	2 128 172 739	920	14 897 196	1,2%
Pêche, aquaculture, Services annexes	532 229 466	165	3 725 605	0,3%
Construction	18 757 006 471	5 210	130 925 622	10,7%
Industrie manufacturière	35 169 762 627	7 662	245 487 756	20,0%
Industries extractives	10 968 563 922	2 507	76 779 939	6,3%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	5 234 331 203	976	36 639 616	3,0%
Activités financières	9 692 368 606	1 677	67 844 568	5,5%
Administration publique	5 421 430 840	979	37 950 013	3,1%
Commerce	22 601 665 618	6 441	158 425 648	12,9%
Education	2 733 139 117	776	19 131 972	1,6%
Hôtels et restaurants	5 992 437 321	2 456	41 947 042	3,4%
Immobilier, locations et services aux entreprises	19 235 769 476	6 169	135 597 066	11,1%
Santé et action sociale	6 527 010 543	1 763	45 689 059	3,7%
Services collectifs, sociaux et personnels	8 473 083 519	1 914	59 304 566	4,9%
Transports et communications	19 315 363 678	4 271	150 353 518	12,3%
TOTAL	172 782 335 146	43 886	1 224 699 186	100,0%

1.3.2 L'obligation légale selon la taille de l'entreprise

Ce sont les entreprises de 200 salariés et plus qui ont la plus forte obligation fiscale puisqu'elles représentent plus de 37 % de l'obligation totale.

Les moins de 30 salariés ne représentent que 21,6 % de cette obligation.

Figure 14 - Montant de l'obligation légale selon la taille

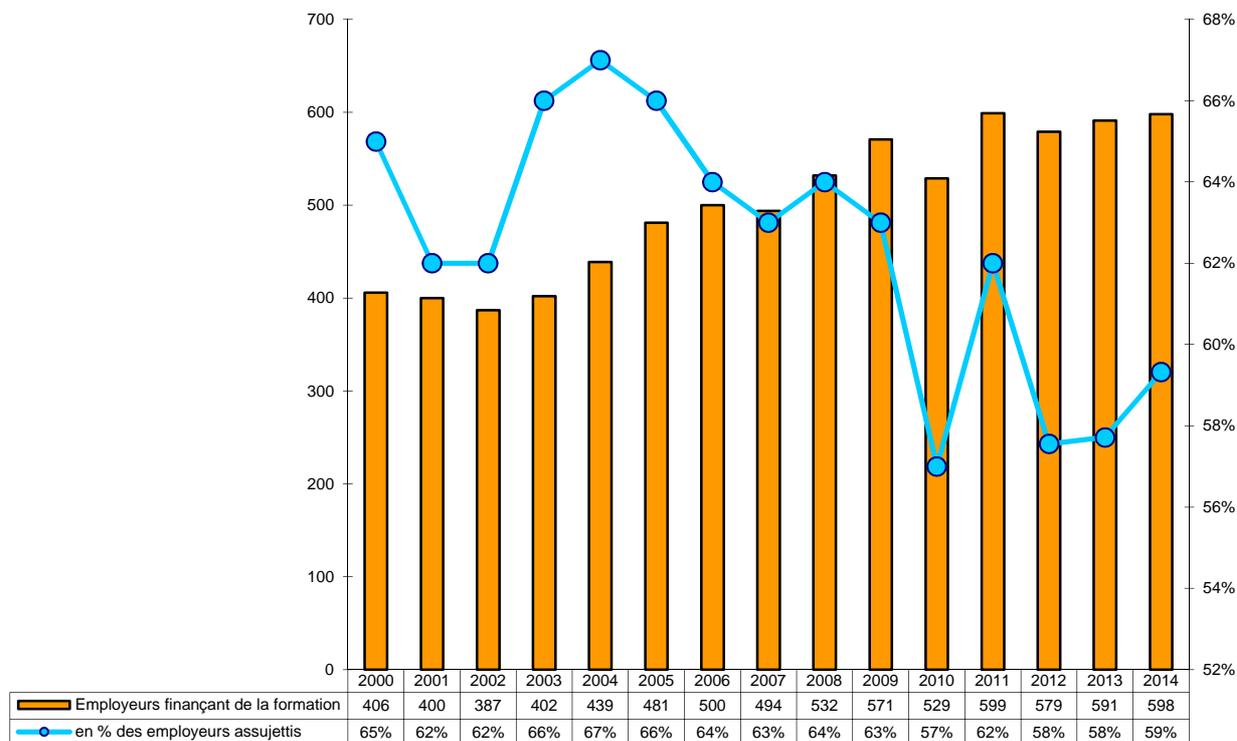
TRANCHE	Masse salariale (en MF)	Effectif		Obligation	
		Nbre salariés	%	en MF	%
10 à 20	21 287,05	6 258	14,3%	149,43	12,2%
21 à 30	16 585,95	4 835	11,0%	115,45	9,4%
31 à 50	22 519,99	6 094	13,9%	172,17	14,1%
51 à 100	22 942,97	6 889	15,7%	161,52	13,2%
101 à 199	20 702,14	5 433	12,3%	144,91	11,9%
200 et plus	65 511,19	14 378	32,8%	458,58	37,4%
Non connu	3 233,04	0	0,0%	22,63	1,8%
Ensemble	172 782,34	43 886	100,0%	1 224,70	100,0%

2 L'ACTIVITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS

Le nombre d'employeurs qui financent un plan de formation a légèrement augmenté par rapport à 2013, passant de 591 employeurs à 598.

Le pourcentage d'entreprises formatrices a donc augmenté s'établissant à 59 % en 2014.

Figure 15 - Évolution du nombre d'employeurs qui financent de la formation



Plusieurs catégories d'employeurs peuvent être définies au regard de leur obligation légale :

Les employeurs qui financent des actions de formation (cf. chapitre 2.2) :

A : employeur qui finance à hauteur de son obligation légale ou au-delà.

B : employeur qui finance en deçà de son obligation légale⁴.

Les employeurs qui ne financent pas d'actions de formation (cf. chapitre 2.3) :

C : employeur qui verse la totalité de son obligation légale au fonds de concours.

D : employeur qui compense en totalité son absence de dépense par un excédent antérieur.

E : employeur qui compense son absence de dépense en utilisant un excédent antérieur et en versant au fonds de concours.

⁴ Qui complète par un versement au fonds de concours de la formation professionnelle continue ou qui utilise un excédent antérieur pour compenser son insuffisance de dépense.

Figure 16 - Répartition des employeurs selon leur situation au regard de leur obligation

Domaine	Secteur	A	B	A+B	C	D	E	C+D+E
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	14%	18%	32%	62%	3%	3%	68%
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	50%	0%	50%	50%	0%	0%	50%
Construction	Construction	22%	25%	47%	49%	2%	2%	53%
Industrie	Industrie manufacturière	32%	32%	64%	30%	4%	2%	36%
Industrie	Industries extractives	38%	29%	67%	33%	0%	0%	33%
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	80%	20%	100%	0%	0%	0%	0%
Services	Activités financières	73%	19%	92%	4%	0%	4%	8%
Services	Administration publique	70%	10%	80%	10%	10%	0%	20%
Services	Commerce	19%	32%	51%	41%	4%	4%	49%
Services	Éducation	57%	14%	71%	0%	15%	14%	29%
Services	Hôtels et restaurants	27%	28%	55%	41%	3%	1%	45%
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	39%	34%	73%	23%	3%	1%	27%
Services	Santé et action sociale	49%	22%	71%	23%	4%	2%	29%
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	28%	32%	60%	36%	4%	0%	40%
Services	Transports et communications	40%	25%	65%	31%	2%	2%	35%
Ensemble		31%	28%	59%	36%	3%	2%	41%

Plus généralement, on constate donc que 31 % des employeurs respectent leur obligation minimale de financement de la formation professionnelle continue (catégorie A).

Si le meilleur taux est atteint dans le domaine de l'industrie, (65 %), seules 34 % des entreprises du secteur de l'agriculture mettent en œuvre un plan de formation.

Figure 17 - Employeurs qui forment ou pas, par domaine d'activité (Nombre et %)



2.1 Les employeurs qui investissent en formation

2.1.1 Les entreprises formatrices

Les 3 secteurs dans lesquels les entreprises formatrices sont les plus nombreuses sont :

- en nombre : l'immobilier, location et services aux entreprises (106), le commerce (103), l'industrie manufacturière (83),
- en pourcentage : la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau (100 %), suivie par les activités financières (92 %), et l'administration publique (80 %).

Figure 18 - Pourcentage d'entreprises formatrices par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Nbre total employeurs	Entreprises formatrices	%
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	38	12	32%
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	6	3	50%
Construction	Construction	163	77	47%
Industrie	Industrie manufacturière	130	83	64%
Industrie	Industries extractives	21	14	67%
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	5	5	100%
Services	Activités financières	26	24	92%
Services	Administration publique	10	8	80%
Services	Commerce	203	103	51%
Services	Éducation	7	5	71%
Services	Hôtels et restaurants	69	38	55%
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	146	106	73%
Services	Santé et action sociale	45	32	71%
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	50	30	60%
Services	Transports et communications	89	58	65%
	TOTAL	1 008	598	59%

Si l'on prend en compte le critère de taille, les entreprises qui forment le plus sont celles employant de 101 à 199 salariés, où le taux atteint 97 %.

Le taux descend à 57 % pour les entreprises de 50 salariés et moins, le taux le plus bas concernant les petites entreprises de 10 à 20 salariés pour qui moins de la moitié des employeurs financent de la formation (49 %).

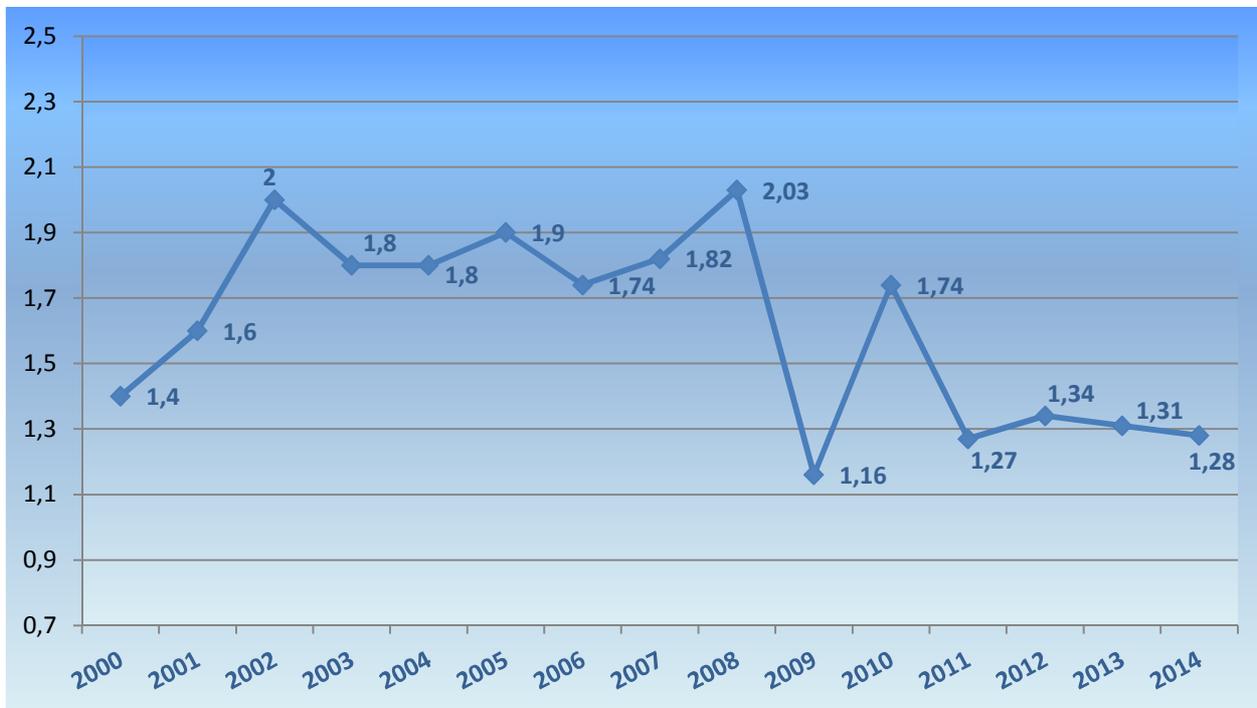
Figure 19 - Pourcentage d'entreprises formatrices selon la taille

Taille	Nbre employeurs	Entreprises formatrices	%
10 à 20	434	212	49%
21 à 30	195	114	58%
31 à 50	155	120	77%
51 à 100	100	87	87%
101 à 199	36	35	97%
200 et plus	29	27	93%
Non connu	59	3	5%
TOTAL	1 008	598	59%

2.1.2 L'investissement formation des entreprises formatrices

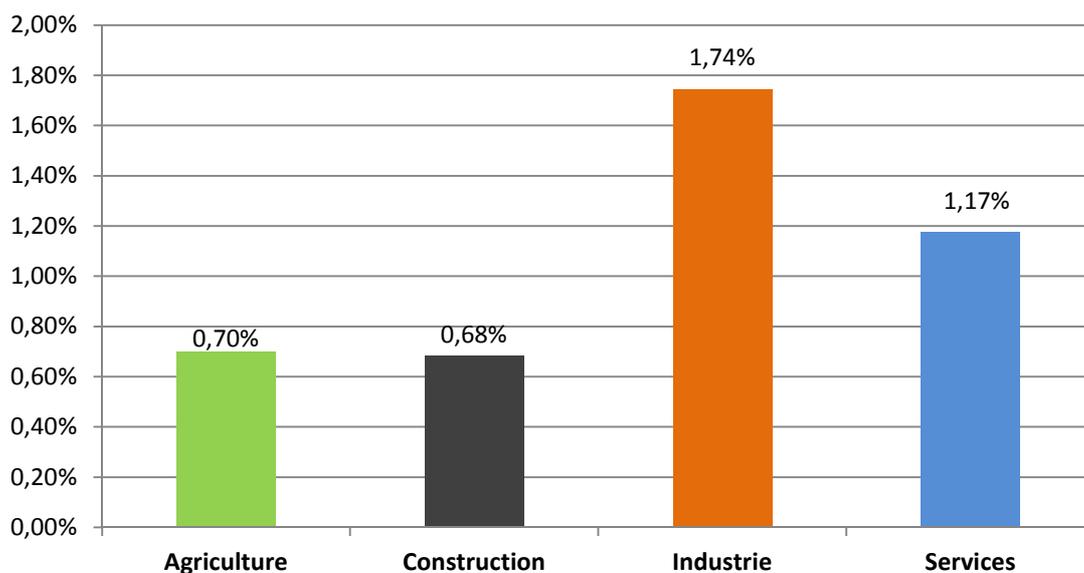
Le taux d'investissement formation des entreprises assujetties est largement supérieur à leur obligation légale, fixée à 0,7 % de la masse salariale, puisqu'il atteint en 2014 une moyenne de 1,28 % (contre 1,31 % en 2013 et 1,34 % en 2012).

Figure 20 - Evolution du taux d'investissement formation depuis 2000



Mais cette moyenne cache des disparités importantes selon les domaines d'activité, car, si l'industrie tire vers le haut ce chiffre en dépensant 1,74 % de sa masse salariale en formation, les autres secteurs ont un taux nettement plus faible, notamment la construction, légèrement inférieur à l'obligation légale minimale.

Figure 21 - L'investissement formation par domaine d'activité



Deux secteurs se détachent nettement avec un taux d'investissement formation supérieur à 2 % :

- Transports et communications (2,47 %), tiré vers le haut par de gros employeurs, tels qu'Air Calédonie International, Air Calédonie et l'OPT, qui ont une politique de formation très forte.
- Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau (2,15 %) ;

A l'inverse, les secteurs qui ont le moins investi en formation en 2014 sont :

- Agriculture, Chasse, Sylviculture (0,54%) ;
- Hôtels et restaurants (0,67 %) ;
- La construction (0,68 %) ;
- Education (0,69 %) ;
- Commerce (0,70 %).

Figure 22 - L'investissement formation par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Dépenses de formation (en MF)	Taux investissement formation	Dépense moyenne par salarié (en francs)
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	11,48	0,54%	12 481
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	7,13	1,34%	43 271
Construction	Construction	128,48	0,68%	24 660
Industrie	Industrie manufacturière	653,76	1,86%	85 322
Industrie	Industries extractives	128,71	1,17%	51 338
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	112,57	2,15%	115 337
Services	Activités financières	124,59	1,29%	74 280
Services	Administration publique	67,85	1,25%	69 326
Services	Commerce	158,74	0,70%	24 646
Services	Education	18,87	0,69%	24 298
Services	Hôtels et restaurants	40,31	0,67%	16 415
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	164,84	0,86%	26 722
Services	Santé et action sociale	52,17	0,80%	29 591
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	71	0,84%	37 090
Services	Transports et communications	476,20	2,47%	111 494
	ENSEMBLE	2 216,7	1,28 %	50 510

Le taux d'investissement des petites entreprises est le plus faible, au-dessous de la barre de 0,7% alors que les entreprises de plus de 200 salariés ont un taux de plus de 2% de dépenses de formation par rapport à la masse salariale.

Figure 23 - L'investissement formation selon la taille de l'entreprise

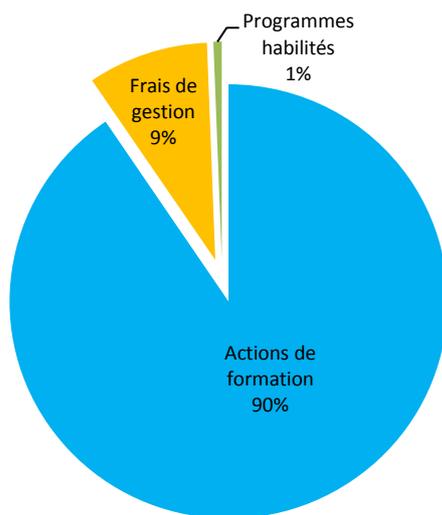
Taille	Dépenses de formation (en MF)	Taux investissement formation	Dépense moyenne par salarié
10 à 20	124,58	0,59%	19 909
21 à 30	124,67	0,75%	25 783
31 à 50	164,7	0,73%	27 026
51 à 100	196,52	0,86%	28 527
101 à 199	265,92	1,28%	48 947
200 et plus	1 339,05	2,04%	93 134
Non connu	1,26	0,04%	

2.1.3 Les dépenses de formation

Les dépenses déductibles de l'obligation sont de trois types :

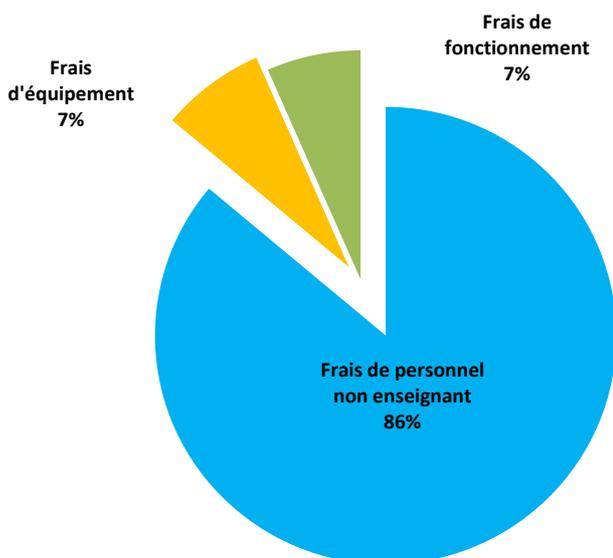
- le financement des actions de formation elles-mêmes (coûts pédagogiques, rémunérations des stagiaires et frais annexes) qui représentent 90 % des dépenses ;
- les frais de gestion de la formation dans l'entreprise (rémunérations du service Formation, frais d'équipements dédiés à la formation et frais de fonctionnement des formations internes) qui s'élèvent à 9 % du budget formation des entreprises ;
- les versements effectués pour le financement de programmes de formation habilités par le gouvernement⁵ qui représentent 1 % des sommes consacrées à la formation.

Figure 24 - Répartition des dépenses de formation par types de dépense



La répartition des frais de gestion, montre que le poste le plus important est constitué par les frais de personnel non enseignant qui assure la gestion du plan de formation.

Figure 25 – Répartition des frais de gestion par nature de dépense



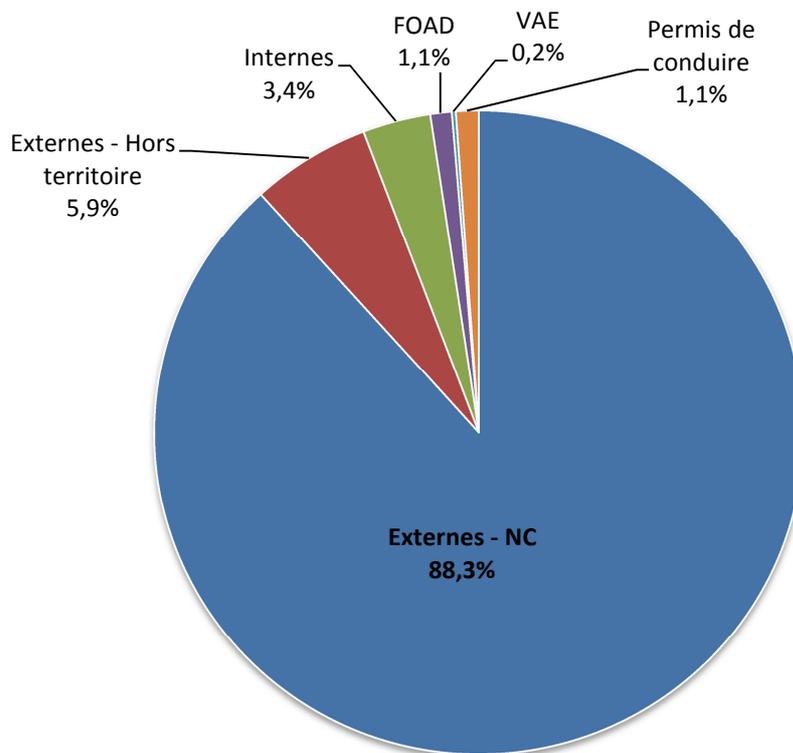
⁵ Le CFTMC de Poro a obtenu en 2014 cette habilitation pour des formations diplômantes financées par les collectivités publiques (Nouvelle-Calédonie et provinces), principalement ouvertes à des demandeurs d'emploi.

Le financement du plan de formation lui-même pèse plus de 1,22 milliard (1,13 milliard en 2012, et 1,4 milliard en 2010).

En terme financier, il apparaît que plus de 96 % des dépenses de formation sont externalisées, dont les dépenses pour des formations réalisées en dehors du territoire qui représentent presque 6 % du total.

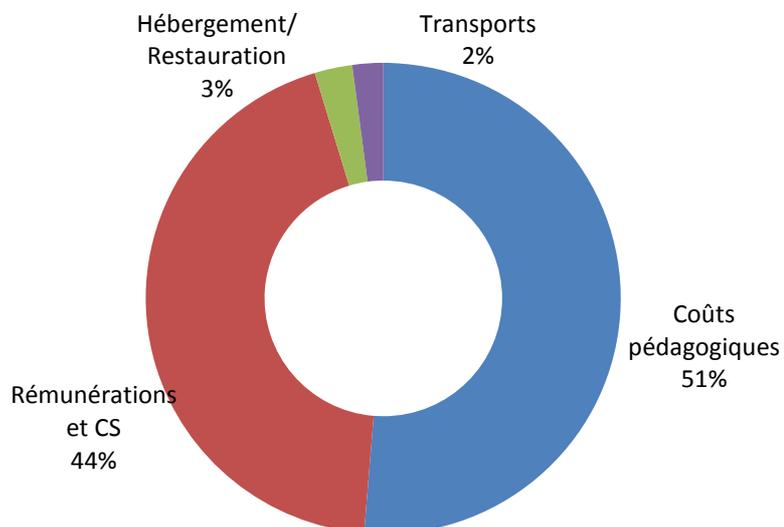
Seules 3,4 % des formations sont réalisées par des formateurs internes à l'entreprise. Ceci s'explique par la prédominance des TPE et des PME qui disposent de peu de moyens dans ce domaine.

Figure 26 – Répartition des dépenses par type de formation



Les coûts du plan de formation de l'entreprise se répartissent principalement entre coûts pédagogiques (51%) et rémunérations des stagiaires (44 %). Les frais annexes (hébergement/restauration et transports) ne représentent que 5 % du coût total supporté.

Figure 27 - Pourcentage des dépenses « plan de formation » par nature de dépense



Fort logiquement, du fait des frais de transport élevés, les formations hors territoire coûtent en moyenne plus cher que les formations réalisées en Nouvelle-Calédonie.

Figure 28 – Coût heure/stagiaire par type d'action de formation professionnelle continue en FRANCS

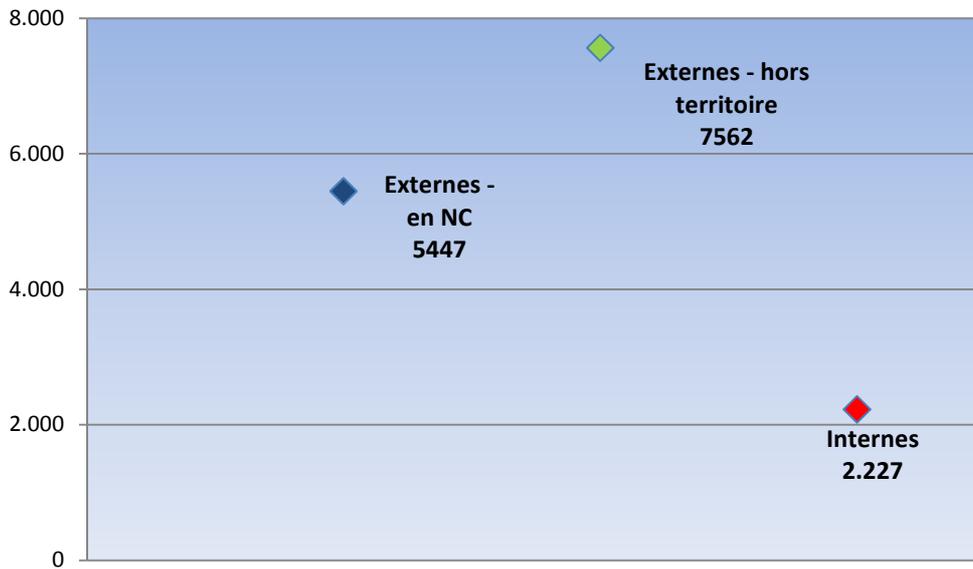
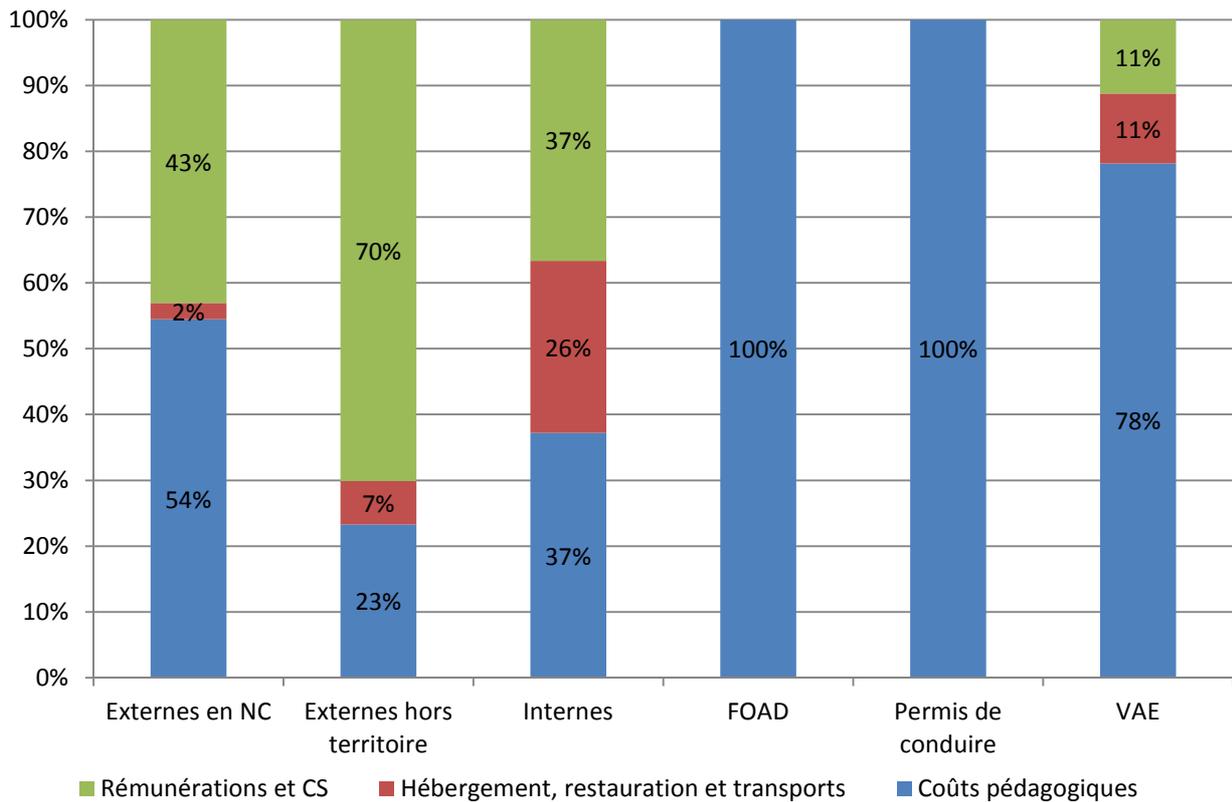


Figure 29 - Structure des coûts par type de formation



2.1.4 Les salariés formés

Le pourcentage moyen de salariés formés est de 42 %.

Les écarts sont importants d'un domaine d'activité à l'autre puisque 46 % des salariés du domaine des services ont bénéficié d'une formation alors qu'ils sont 15 % dans le secteur agricole.

Figure 30 - Les salariés formés par domaine d'activité

Domaine	Salariés	Stagiaires	Taux d'accès à la formation
Agriculture	1.085	164	15%
Construction	5 210	1 224	23%
Industrie	11 145	4 725	42%
Services	26 446	12 238	46%
Ensemble	43 886	18 351	42%

Les quatre secteurs qui forment le plus de salariés en proportion par rapport à l'effectif sont :

- Activités financières (84%) ;
- Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau (82%) ;
- Transport et communications (82%) ;
- Administration publique (81%).

Les quatre secteurs qui forment le moins de salariés sont :

- Agriculture, Chasse, Sylviculture (14%) ;
- Pêche, aquaculture, services annexes (19%) ;
- Commerce (22%) ;
- Construction (23%).

Figure 31 - Les salariés formés par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Salariés	Stagiaires	Taux de formation
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	920	132	14%
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	165	32	19%
Construction	Construction	5 210	1 224	23%
Industrie	Industrie manufacturière	7 662	3 219	42%
Industrie	Industries extractives	2 507	710	28%
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	976	796	82%
Services	Activités financières	1 677	1 401	84%
Services	Administration publique	979	793	81%
Services	Commerce	6 441	1 449	22%
Services	Education	776	191	25%
Services	Hôtels et restaurants	2 456	1 180	48%
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	6 169	2 002	32%
Services	Santé et action sociale	1 763	792	45%
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	1 914	932	49%
Services	Transports et communications	4 271	3 498	82%
	Ensemble	43 886	18 351	42%

Ce sont les entreprises de 101 à 199 salariés dont le pourcentage de salariés formés est le plus important.

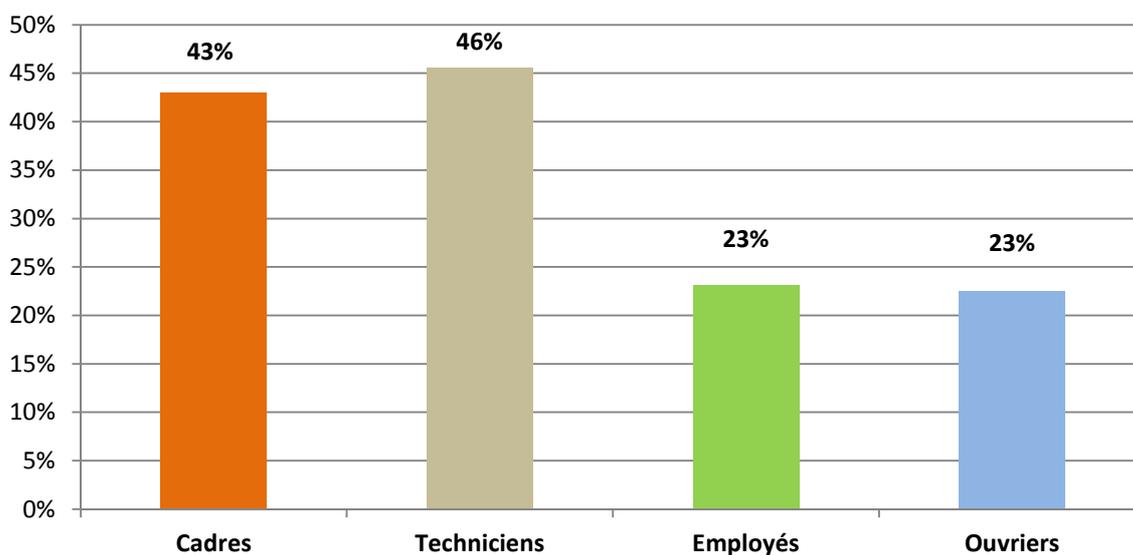
Figure 32 - Les salariés formés selon la taille de l'entreprise

	Salariés	Stagiaires	Taux de formation
10 à 20	6 258	1 303	21%
21 à 30	4 835	1 229	25%
31 à 50	6 094	1 844	30%
51 à 100	6 889	2 331	34%
101 à 199	5 433	3 525	65%
200 et plus	14 378	8 119	56%
Ensemble	43 886	18 351	42%

La répartition des stagiaires montre en revanche une inégalité forte selon la catégorie professionnelle :

- Les ouvriers et les employés sont les catégories les moins formées en 2014 ;
- Les techniciens et les cadres sont les catégories qui bénéficient le plus de formation.

Figure 33 - Les salariés formés par catégorie professionnelle



La répartition par sexe montre, elle, une très légère inégalité entre hommes et femmes, ces dernières étant un peu plus formées que les hommes.

Figure 34 - Les salariés formés par genre

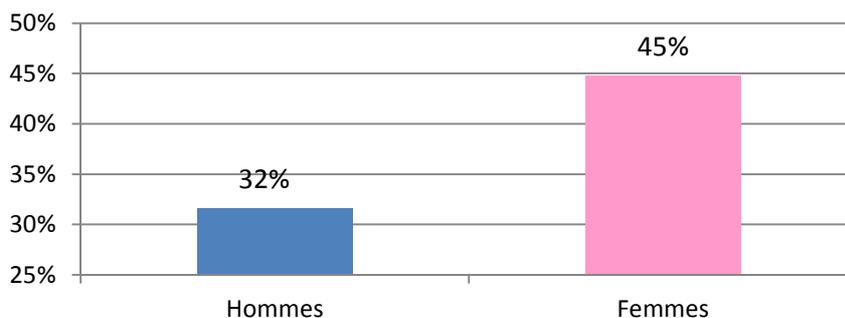
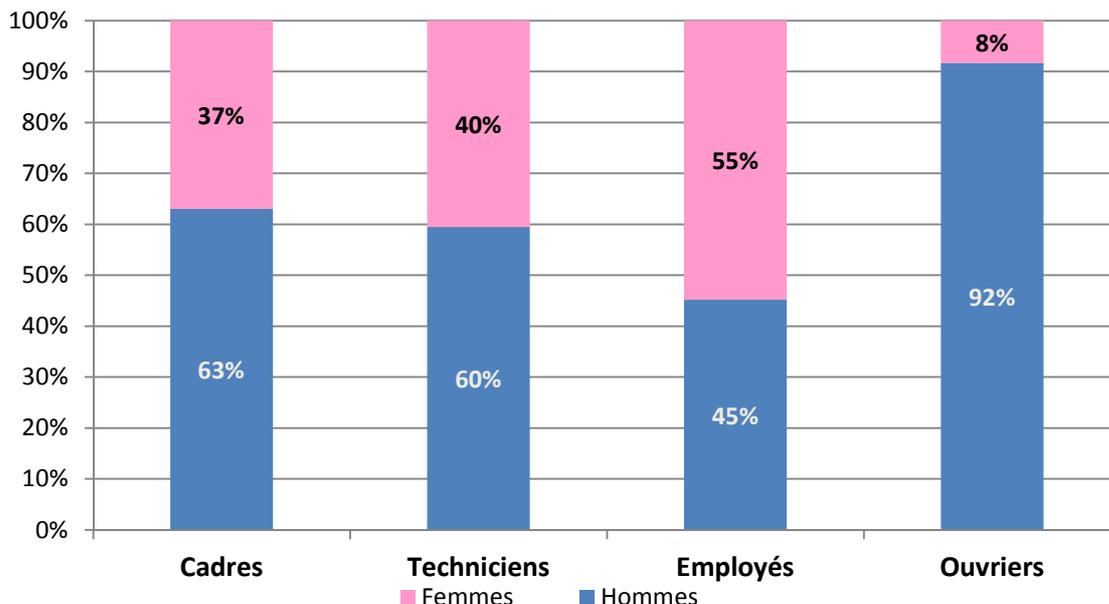


Figure 35 – Répartition des stagiaires par catégorie et par genre



2.1.5 La durée de formation

Sur l'ensemble des entreprises qui font de la formation, la part du temps de travail consacré à la formation est en augmentation puisqu'il représente 0.73% du temps de travail (0,37 % en 2012, 0,31 % en 2010). Le temps moyen par salarié est de 14h50.

C'est dans le domaine de la construction que la durée de formation est la plus longue puisqu'elle représente 32,3 heures en moyenne par salarié. A l'inverse, ce sont les salariés du domaine de l'agriculture qui bénéficient de la durée de formation la plus courte : 3,5 heures.

Figure 36 - Répartition des heures de formation par domaine d'activité

	Heures de formation	% du temps de travail	Durée moyenne par salarié (en h)
Agriculture	3 745	0,17%	3,5
Construction	168 399	1,59%	32,3
Industrie	230 161	1,02%	20,7
Services	250 618	0,47%	9,5
Ensemble	652 923	0,73%	14,8

Figure 37 - Répartition des heures de formation par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Heures de formation	% du temps de travail	Durée moyenne par salarié
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	1 384	0,07%	1,5
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	2 361	0,71%	14,3
Construction	Construction	168 399	1,59%	32,3
Industrie	Industrie manufacturière	205 643	1,32%	26,8
Industrie	Industries extractives	16 736	0,33%	6,7
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	7 782	0,39%	8,0
Services	Activités financières	22 403	0,66%	13,4
Services	Administration publique	9 256	0,47%	9,5
Services	Commerce	27 698	0,21%	4,3
Services	Education	4 669	0,30%	6,0
Services	Hôtels et restaurants	65 647	1,32%	26,7
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	24 544	0,20%	4,0
Services	Santé et action sociale	12 910	0,36%	7,3
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	22 340	0,58%	11,7
Services	Transports et communications	61 151	0,71%	14,3
	Ensemble	652 923	0	14.8

Figure 38 - Répartition des heures de formation par taille d'entreprise

	Heures de formation	% du temps de travail	Durée moyenne par salarié
10 à 20	329 508	12,5%	52,7
21 à 30	17 978	0,7%	3,7
31 à 50	24 649	0,7%	4,0
51 à 100	38 924	0,8%	5,7
101 à 199	54 776	0,8%	10,1
200 et plus	187 088	1,1%	13,0
Total	652 923	0,73%	14,8

2.2 Les employeurs qui n'investissent pas en formation

410 employeurs, soit 41 % des employeurs assujettis, ne réalisent aucune formation. Ils sont les plus nombreux dans le secteur de l'agriculture, chasse, sylviculture (68 %), la construction (53%), pêche et aquaculture (50%), et le commerce (49%).

Ils emploient 8033 salariés, soit 18 % des effectifs des entreprises assujetties.

Ils ont versé en 2014 plus de 168 millions au trésor public pour compenser leur absence de dépenses.

Ils utilisent également leurs excédents antérieurs à hauteur de 27 millions environ.

Figure 39 - Les employeurs qui ne font pas de formation par secteur (catégories C, D, E)

Domaine	Secteur	Nbre Employeurs	% du secteur	Salariés	Excédents utilisés	Versements au TP	Versement moyen par salarié
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	26	68%	446	627 974	7 109 120	15 926
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	3	50%	34	0	678 335	20 069
Construction	Construction	86	53%	1.872	1 710 476	39 684 178	21 198
Industrie	Industrie manufacturière	47	37%	704	3 082 030	13 070 313	18 574
Industrie	Industries extractives	7	29%	243	640 674	6 628 087	27 251
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	/	/	/	/	/	/
Services	Activités financières	2	8%	46	448 522	2 126 901	46 237
Services	Administration publique	2	20%	55	998 535	257 927	4 690
Services	Commerce	100	49%	1.985	10 186 901	31 968 530	16 103
Services	Education	2	29%	39	497 735	481 655	12 228
Services	Hôtels et restaurants	31	45%	500	1 076 379	7 347 954	14 694
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	40	27%	949	3 601 195	18 018 724	18 990
Services	Santé et action sociale	13	29%	257	1 944 150	4 257 750	16 561
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	20	40%	310	666 901	6 449 835	20 795
Services	Transports et communications	31	35%	593	1 500 340	30 341 714	51 208
	Total	410		8 033	26 981 812	168 421 023	20 965

Figure 40 - Les employeurs qui ne font pas de formation par taille

	Employeurs	% du secteur	Montants versés	Montant moyen du versement
10 à 20	222	54%	56 595 943	254 937
21 à 30	81	20%	35 866 733	442 799
31 à 50	35	9%	37 287 168	1 065 348
51 à 100	13	3%	12 027 798	925 215
101 à 199	1	0%	1 460 788	1 460 788
200 et plus	2	0%	4 667 075	2 333 538
Non connu	56	14%	20 515 518	366 349
Total	410	100%	168 421 023	410 783

Sur les 410 employeurs ne réalisant aucun plan de formation, 356 employeurs ne font aucune dépense de formation et versent **la totalité de leur obligation** au fonds de concours, pour un montant de près de 162 millions (sur les 168 millions au total versés par les 410 employeurs ne réalisant pas de plan de formation).

Le secteur de l'agriculture, chasse et sylviculture représente le plus grand pourcentage d'employeurs ne faisant pas de formation et reversant la totalité de son obligation au Trésor Public.

Les secteurs de la construction et du commerce sont ceux qui procèdent au plus de versement à hauteur de plus de 69 millions à eux deux, soit plus de 42 % du montant total des versements spontanés.

Figure 41 - Les employeurs qui versent la totalité de leur obligation au trésor public par secteur (catégorie C)

Domaine	Secteur	Employeurs	%	Montant des versements	Montant moyen du versement
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	24	63%	7 028 480	292 853
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	3	50%	678 335	226 112
Construction	Construction	80	49%	38 975 166	487 190
Industrie	Industrie manufacturière	39	30%	13 070 313	335 136
Industrie	Industries extractives	7	33%	4 211 773	601 682
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	/	/	/	/
Services	Activités financières	1	4%	1 929 952	1 929 952
Services	Administration publique	1	10%	257 927	257 927
Services	Commerce	83	41%	30 648 597	369 260
Services	Education	/	/	/	/
Services	Hôtels et restaurants	28	41%	7 164 027	255 858
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	35	24%	17 932 831	512 367
Services	Santé et action sociale	10	22%	4 121 423	412 142
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	18	36%	6 449 835	358 324
Services	Transports et communications	27	30%	29 391 533	1 088 575
	Total général	356		161 860 192	454 663

Figure 42 - Les employeurs qui versent la totalité de leur obligation au trésor public par taille (catégorie C)

	Employeurs	% du secteur	Montants versés	Montant moyen du versement
10 à 20	191	53,7%	54 159 137	283 556
21 à 30	70	19,7%	34 844 198	497 774
31 à 50	25	7,0%	34 271 571	1 370 863
51 à 100	12	3,4%	11 941 905	995 159
101 à 199	1	0,3%	1 460 788	1 460 788
200 et plus	1	0,3%	4 667 075	4 667 075
Non connu	56	15,7%	20 515 518	366 349
Total	356	100,0%	161 860 192	454 663

3 LE CONTROLE DES EMPLOYEURS ASSUJETTIS

Le contrôle des employeurs a pour objectif :

- de vérifier que l'ensemble des employeurs a bien déposé sa déclaration annuelle dans les délais ;
- de vérifier qu'en cas d'insuffisance de dépenses, l'employeur effectue dans les délais un versement au Trésor Public ;
- de s'assurer que les dépenses déduites de l'obligation sont conformes à la réglementation, en particulier qu'il s'agisse bien de dépenses de formation professionnelle continue et que les actions ont été réalisées dans les règles.

223 rappels ont été faits aux employeurs retardataires (147 1^{er} rappels puis, conformément au code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, 76 2^{ème} et derniers rappels).

A l'issue de cette procédure de rappel, 49 employeurs ont été taxés d'office, faute d'avoir déposé leur déclaration.

Figure 43 - Récapitulatif des versements au Trésor Public après taxation d'office

Obligation	18.093.660
Amendes	980.000
Pénalités	14.474.905
TOTAL RECOUVREMENT	33.548.565

81 employeurs ont par ailleurs fait l'objet d'un contrôle de la conformité et de la réalité de leurs dépenses de formation.

A l'issue de ces contrôles, des notifications de redressement, avec ou sans versement au Trésor public, ont été transmises aux employeurs.

Ces redressements aboutissent alors pour certains employeurs au versement au Trésor public d'une insuffisance de dépenses, d'amendes (10 000 F ou 20 000 F) ou de pénalités (5%, 10 %, 40 % ou 80 % de leur versement) pour un montant total de plus de 51 millions de francs.

Figure 44 - Récapitulatif des versements au Trésor Public après contrôles

Versements après redressement ou taxation d'office	51 194 738
Amendes	1 630 000
Pénalités	17 196 600
Total des versements après contrôle	70 021 338

LISTE DES TABLEAUX OU GRAPHIQUES

Figure 1 - Evolution du nombre d'employeurs assujettis de 2000 à 2014-----	5
Figure 2 - Répartition des employeurs assujettis par domaine d'activité-----	5
Figure 3 - Répartition des employeurs assujettis par secteur d'activité -----	6
Figure 4 - Répartition des employeurs par taille -----	6
Figure 5 - Répartition des salariés par domaine d'activité -----	7
Figure 6 - Répartition des salariés par secteur-----	8
Figure 7 - Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise -----	8
Figure 8 - Répartition des salariés par catégorie d'emploi -----	9
Figure 9 - Répartition des salariés par genre-----	9
Figure 10 - Répartition des salariés par genre et par catégorie -----	10
Figure 11 - Evolution de l'obligation légale de 2004 à 2014 -----	10
Figure 12 - Montant de l'obligation légale selon le domaine d'activité -----	11
Figure 13 - Montant de l'obligation légale selon le secteur d'activité-----	11
Figure 14 - Montant de l'obligation légale selon la taille -----	12
Figure 15 - Évolution du nombre d'employeurs qui financent de la formation -----	13
Figure 16 - Répartition des employeurs selon leur situation au regard de leur obligation-----	14
Figure 17 - Employeurs qui forment ou pas, par domaine d'activité (Nombre et %)-----	14
Figure 18 - Pourcentage d'entreprises formatrices par secteur d'activité-----	15
Figure 19 - Pourcentage d'entreprises formatrices selon la taille -----	15
Figure 20 - Evolution du taux d'investissement formation depuis 2000 -----	16
Figure 21 - L'investissement formation par domaine d'activité -----	16
Figure 22 - L'investissement formation par secteur d'activité-----	17
Figure 23 - L'investissement formation selon la taille de l'entreprise -----	17
Figure 24 - Répartition des dépenses de formation par types de dépense -----	18
Figure 25 - Répartition des frais de gestion par nature de dépense -----	18
Figure 26 - Répartition des dépenses par type de formation -----	19
Figure 27 - Pourcentage des dépenses « plan de formation » par nature de dépense -----	19
Figure 28 - Coût heure/stagiaire par type d'action de formation professionnelle continue en FRANCS-----	20
Figure 29 - Structure des coûts par type de formation -----	20
Figure 30 - Les salariés formés par domaine d'activité -----	21
Figure 31 - Les salariés formés par secteur d'activité -----	21
Figure 32 - Les salariés formés selon la taille de l'entreprise -----	22
Figure 33 - Les salariés formés par catégorie professionnelle -----	22
Figure 34 - Les salariés formés par genre-----	22
Figure 35 - Répartition des stagiaires par catégorie et par genre -----	23
Figure 36 - Répartition des heures de formation par domaine d'activité-----	23
Figure 37 - Répartition des heures de formation par secteur d'activité -----	24
Figure 38 - Répartition des heures de formation par taille d'entreprise-----	24
Figure 39 - Les employeurs qui ne font pas de formation par secteur (catégories C, D, E)-----	25
Figure 40 - Les employeurs qui ne font pas de formation par taille -----	25
Figure 41 - Les employeurs qui versent la totalité de leur obligation au trésor public par secteur (catégorie C) -	26
Figure 42 - Les employeurs qui versent la totalité de leur obligation au trésor public par taille (catégorie C) ----	26
Figure 43 - Récapitulatif des versements au Trésor Public après taxation d'office -----	27
Figure 44 - Récapitulatif des versements au Trésor Public après contrôles-----	27